

14.06.2007 – 14:55 Uhr

Migros prend à coeur la cause des pères de famille

Zürich (ots) -

L'association faïtière suisse des organisations masculines et paternelles masculinités.ch a lancé l'idée de célébrer le 17 juin prochain la première fête des pères dans toute la Suisse. Les organisateurs saisiront cette occasion pour attirer l'attention de l'opinion sur le rôle des pères au sein de la cellule familiale. Ce sujet préoccupe également Migros: avec son congé de paternité, elle veille à ce que ses collaborateurs puissent bénéficier d'un congé de quatre semaines après la naissance de leur enfant.

La fête des pères lancée le 17 juin prochain entend contribuer au développement d'une politique de la famille fondée sur le principe du partenariat et qui tienne pleinement compte des réalités auxquelles sont confrontés aujourd'hui les hommes, les femmes et les enfants. Migros cherche aussi à promouvoir pour ses collaborateurs des conditions de travail permettant de concilier famille et profession. C'est la raison pour laquelle elle a introduit le congé de paternité au 1er janvier 2007. Celui-ci est ancré dans sa Convention collective nationale de travail (CCNT) pour la période 2007-2010 dont l'application s'étend à toutes les entreprises du groupe.

Le congé de paternité porte en tout sur quatre semaines qui peuvent être prises au cours d'une période d'un an à compter de la date de la naissance de l'enfant. Sur ces quatre semaines, deux sont payées par l'entreprise tandis que les deux autres sont un congé non rémunéré. Depuis son introduction au début de l'année, plus de cent pères de famille en ont déjà profité. Cela montre que cette initiative répond à un authentique besoin des collaborateurs. Les hommes représentent 40% de l'effectif du personnel de l'entreprise.

A Migros, les pères de famille - à l'instar des mères de famille - peuvent également prendre un congé de longue durée non payé. Le collaborateur est autorisé à interrompre son activité professionnelle durant douze mois pour s'occuper de son enfant nouveau-né. A la fin de cette période, il a le droit de reprendre son activité au sein de l'entreprise aux mêmes conditions, c'est-à-dire dans la même fonction, avec le même salaire et au même taux d'emploi. La durée de l'interruption sera pleinement prise en compte dans le calcul du nombre des années de service pour les hommes comme pour les femmes.

Au travers de ces mesures, Migros entend contribuer à ce que la fondation d'une famille ne soit pas synonyme de fin des ambitions professionnelles.

Lien: www.vaetertag.ch (en français)

Contact:

Martina Bosshard, porte-parole FCM, tél. 044 277 20 67,
martina.bosshard@mgb.ch

Fédération des coopératives Migros
Corporate Communications
Limmatstrasse 152
Case postale 1766
CH-8031 Zurich
Centrale +41 (0)44 277 21 11
Fax +41 (0)44 277 23 33
media@migros.ch
www.migros.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000968/100536209> abgerufen werden.